

**Présentation de la demande visant l'adoption de
huit normes de fiabilité liées à l'établissement
des limites d'exploitation du réseau (SOL)**

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE	4
2	NORMES DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE	5
2.1	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU QUÉBEC	7
2.2	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DEMANDÉE	7
3	MODIFICATIONS AU GLOSSAIRE	7
4	MODIFICATIONS AU REGISTRE	8
5	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	8
5.1	CONSULTATION PUBLIQUE	9
6	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DES NORMES DÉPOSÉES	10
6.1	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE	10
6.2	ÉVALUATION DES IMPACTS	11
7	CONCLUSION	11

1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour adoption
3 par la Régie de l'énergie (la « Régie »), huit (8) normes de fiabilité de la *North American*
4 *Electric Reliability Corporation* (la « NERC »), soit les normes FAC-003-5, FAC-011-4,
5 FAC-014-3, IRO-008-3, PRC-002-3, PRC-023-5, PRC-026-2 et TOP-001-6 et leurs
6 annexes respectives.

7 Considérant ce qui précède, le Coordonnateur demande, de façon corollaire à leur
8 adoption, le retrait de huit (8) normes de fiabilité, soit les normes FAC-003-4, FAC-011-
9 3, FAC-014-2, IRO-008-2, PRC-002-2, PRC-023-4, PRC-026-1 et TOP-001-5.

10 Ainsi, le Coordonnateur présente les huit (8) normes de fiabilité de la NERC pour
11 adoption à la pièce **HQCF-2, document 1** (version française) et à la pièce **HQCF-2,**
12 **document 2** (version anglaise), ainsi que leurs annexes respectives (versions
13 française et anglaise) à la pièce **HQCF-2, document 3**.

14 Par ailleurs, le présent dépôt a nécessité la traduction des normes à adopter et à cet
15 effet, le Coordonnateur présente la traduction française attestée des huit (8) normes
16 de fiabilité à la pièce **HQCF-1, document 4**

17 Comme partie intégrante de la présente demande, le Coordonnateur dépose
18 également pour adoption le Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes
19 de fiabilité (le « Glossaire »). Ainsi, le Coordonnateur présente le Glossaire pour
20 adoption à la pièce **HQCF-2, document 7** (version française) et à la pièce **HQCF-2,**
21 **document 8** (version anglaise).

22 Comme partie intégrante de la présente demande, le Coordonnateur dépose
23 également pour adoption le Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le
24 « Registre »). Ainsi, le Coordonnateur présente le Registre pour adoption à la
25 pièce **HQCF-2, document 9** (version française) et à la pièce **HQCF-2, document 10**
26 (version anglaise).

2 Normes de fiabilité de la NERC pour adoption par la Régie

1 Les huit (8) normes de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour adoption
2 à la Régie sont des normes approuvées par la FERC et donc obligatoires et sujettes à
3 sanctions aux États-Unis et dans d'autres provinces canadiennes. La FERC a
4 approuvé les normes suivantes le 4 mars 2022 dans sa lettre d'ordonnance RD22-2-
5 000¹ :

- 6 • FAC-003-5 – Maîtrise de la végétation - Réseau de transport;
- 7 • FAC-011-4 – Méthode d'établissement des limites d'exploitation du réseau
8 pour l'horizon d'exploitation;
- 9 • FAC-014-3 – Établir et communiquer les limites d'exploitation du réseau;
- 10 • IRO-008-3 – Analyses opérationnelles et évaluations en temps réel effectuées
11 par le coordonnateur de la fiabilité;
- 12 • PRC-002-3 – Surveillance des perturbations et production des données;
- 13 • PRC-023-5 – Capacité de charge des relais de transport;
- 14 • PRC-026-2 – Fonctionnement des relais pendant les oscillations de puissance
15 stables;
- 16 • TOP-001-6 – Opérations de transport.

17 Le Coordonnateur rappelle que les versions antérieures des huit (8) normes, soit les
18 normes FAC-003-4, FAC-011-3, FAC-014-2, IRO-008-2, PRC-002-2, PRC-023-4,
19 PRC-026-1 et TOP-001-5, ont déjà été adoptées par la Régie dans ses décisions D-

¹ Lettre d'ordonnance RD22-2-000 de la FERC, émise le 4 mars 2022, consultée le 28 février 2023 au :
https://elibrary.ferc.gov/eLibrary/filelist?accession_number=20220304-3004&optimized=false (en anglais seulement)

1 2020-067², D-2021-078³, D-2015-168⁴, D-2017-061⁵, D-2017-110⁶, D-2020-131⁷, D-
2 2017-076⁸, D-2020-036R⁹, et D-2022-031¹⁰.

3 La présente demande a notamment pour objectif d'harmoniser le régime de fiabilité
4 québécois avec celui des territoires voisins. À cet effet, le Coordonnateur indique à la
5 pièce **HQCF-1, document 2**, les délais de mise en vigueur des normes. Selon le
6 Coordonnateur, l'adoption de ces normes permettra d'assurer la fiabilité du réseau
7 électrique du Québec de façon cohérente avec le cadre normatif en place dans les
8 territoires voisins. Au surplus, les modifications demandées sont des améliorations des
9 versions précédentes des normes FAC-003, FAC-011, FAC-014, IRO-008, PRC-002,
10 PRC-023, PRC-026 et TOP-001.

11 Le Coordonnateur présente, pour les normes FAC-011-4, FAC-014-3, IRO-008-3 et
12 TOP-001-6, les versions française et anglaise du document « Justification technique »
13 comme pièces **HQCF-2, documents 4 et 5**. Par ailleurs, le Coordonnateur ne
14 demande pas à la Régie de prendre acte de ces documents, puisqu'ils sont déposés à
15 titre informatif pour fins de compréhension des normes de fiabilité.

² Décision D-2020-067 de la Régie, consultée le 28 février 2023, au http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/523/DocPrj/R-4104-2019-A-0017-Dec-Dec-2020_06_08.pdf

³ Décision D-2021-078 de la Régie, consultée le 28 février 2023, au http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/483/DocPrj/R-4070-2018-A-0058-Dec-Dec-2021_06_16.pdf

⁴ Décision D-2015-168 de la Régie, consultée le 28 février 2023, au <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2015-168.pdf>

⁵ Décision D-2017-061 de la Régie, consultée le 28 février 2023, au http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/404/DocPrj/R-4001-2017-A-0005-Dec-Dec-2017_06_16.pdf

⁶ Décision D-2017-110 de la Régie, consultée le 28 février 2023, au http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/332/DocPrj/R-3944-2015-A-0083-Dec-Dec-2017_09_27.pdf

⁷ Décision D-2020-131 de la Régie, consultée le 28 février 2023, au http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/483/DocPrj/R-4070-2018-A-0033-Dec-Dec-2020_10_08.pdf

⁸ Décision D-2017-076 de la Régie, consultée le 28 février 2023, au http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/400/DocPrj/R-3997-2016-A-0022-Dec-Dec-2017_07_10.pdf

⁹ Décision D-2020-036R de la Régie, consultée le 28 février 2023, au http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/496/DocPrj/R-4082-2019-A-0014-Dec-Dec-2020_04_06.pdf

¹⁰ Décision D-2022-031 de la Régie, consultée le 28 février 2023, au http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/592/DocPrj/R-4164-2021-A-0011-Dec-Dec-2022_03_10.pdf

2.1 Dispositions particulières applicables au Québec

1 Le Coordonnateur propose de reconduire les dispositions particulières des versions
2 précédentes des normes FAC-003, FAC-011, FAC-014, IRO-008, PRC-002, PRC-023,
3 PRC-026 et TOP-001.

4 De plus, pour les normes FAC-003-5, FAC-011-4 et FAC-014-3, le Coordonnateur
5 propose de nouvelles dispositions particulières. Ces nouvelles dispositions
6 particulières sont détaillées à la pièce **HQCF-1, document 2**. Également, à la suite des
7 commentaires reçus de la consultation publique, des dispositions particulières ont été
8 ajoutées aux normes FAC-003-5 et PRC-023-5 afin de préciser le champ d'application
9 aux installations du réseau de transport principal et afin de remplacer les références
10 au terme « système de production-transport d'électricité » par le terme « réseau de
11 transport principal ».

2.2 Date d'entrée en vigueur demandée

12 Le Coordonnateur propose d'établir la date d'entrée en vigueur le premier jour du
13 premier trimestre civil à survenir vingt-quatre (24) mois après l'adoption des huit (8)
14 normes de fiabilité par la Régie. La pièce **HQCF-1, document 2** apporte des
15 explications supplémentaires à cet effet.

3 Modifications au Glossaire

16 Le Coordonnateur dépose le sommaire des modifications apportées au Glossaire à la
17 pièce **HQCF-2, document 6**. Ces modifications sont essentiellement :

- 18 • La modification de la définition du terme « *limite d'exploitation du*
19 *réseau (SOL)* » ;
- 20 • L'ajout d'une définition pour le terme « *limite de tension du réseau* » ;

- 1 • La réponse du Coordonnateur aux décisions D-2022-085¹¹ et D-2018-149¹² de
2 la Régie ;
- 3 • L'uniformisation de la traduction du terme « uncontrolled separation » ;
- 4 • Le retrait des définitions qui ne sont plus en vigueur ou des notes sur la date
5 de mise en vigueur.

6 Le Coordonnateur propose des délais d'entrée en vigueur du Glossaire selon chacune
7 des modifications proposées à la pièce **HQCF-2, document 6**.

4 Modifications au Registre

8 Le Coordonnateur dépose le sommaire des modifications apportées au Registre à la
9 pièce **HQCF-1, document 2**. Ces modifications répondent à la décision D-2022-028¹³
10 de la Régie et traitent essentiellement du retrait de toute référence aux lignes
11 exploitées à 200kV et plus. Le Coordonnateur propose une entrée en vigueur des
12 modifications dès leur adoption par la Régie. La pièce **HQCF-1, document 2** apporte
13 des explications supplémentaires à cet effet.

5 Processus de consultation publique

14 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation, tel que décrit à l'annexe de la
15 décision D-2011-139¹⁴ pour les normes de fiabilité, le Glossaire et le Registre faisant
16 l'objet de la présente demande.

17 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site internet
18 et l'a transmis par courriel à la Régie, à la NERC, au *Northeast Power Coordinating*
19 *Council, inc.* (« NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les
20 entités inscrites au Registre. Cet avis précisait la durée de la consultation publique et

¹¹ Décision D-2022-085 de la Régie, consultée le 28 février 2023, au http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/613/DocPri/R-4184-2022-A-0011-Dec-Dec-2022_06_28.pdf

¹² Décision D-2018-149 de la Régie, consultée le 28 février 2023, au http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/346/DocPri/R-3952-2015-A-0062-Dec-Dec-2018_10_23.pdf

¹³ Décision D-2022-028 de la Régie, dossier R-4179-2021, consultée le 28 février 2023 au http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/608/DocPri/R-4179-2021-A-0003-Dec-Dec-2022_03_08.pdf

¹⁴ Décision D-2011-139 de la Régie, consultée le 28 février 2023 au <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/d-2011-139.pdf>

1 les huit (8) normes, le Glossaire et le Registre pour lesquels le Coordonnateur sollicitait
2 des commentaires.

5.1 Consultation publique

3 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique qui s'est déroulé du
4 6 février 2023 au 27 février 2023. Le 6 février 2023, le Coordonnateur publie sur son
5 site internet les documents proposés suivants :

- 6 • Les huit (8) normes de fiabilité proposées, soit FAC-003-5, FAC-011-4, FAC-
7 014-3, IRO-008-3, PRC-002-3, PRC-023-5, PRC-026-2 et TOP-001-6 et leurs
8 annexes respectives, dans leurs versions française et anglaise ;
- 9 • Le sommaire décrivant les normes de fiabilité, le Glossaire et le Registre
10 proposés pour adoption, y compris une évaluation préliminaire de la pertinence
11 et des impacts ainsi que les dates d'entrée en vigueur demandées ;
- 12 • Les normes de fiabilité en suivi des modifications ;
- 13 • Les annexes des normes de fiabilité en suivi des modifications ;
- 14 • Les documents « Justification technique » ;
- 15 • Le sommaire décrivant les modifications proposées au Glossaire ;
- 16 • Le Glossaire dans sa version française et anglaise ;
- 17 • Le Glossaire en suivi des modifications ;
- 18 • Le Registre dans sa version française et anglaise ;
- 19 • Le Registre en suivi des modifications.

20 Lors de la consultation publique, les entités Rio Tinto Alcan (RTA) et Hydro-Québec
21 (HQ) ont émis leurs commentaires sur les normes proposées. Les commentaires reçus
22 ainsi que les réponses aux commentaires sont présentés à la pièce **HQCF-1,**
23 **document 3.**

6 Évaluation de la pertinence et des impacts des normes déposées

1 Tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi, le Coordonnateur fournit à la
2 pièce **HQCF-1, document 2**, une évaluation de la pertinence et de l'impact des normes
3 de fiabilité déposées. Du fait que les normes ont été développées par des
4 représentants de l'industrie électrique nord-américaine dans le cadre de travaux
5 supervisés par la NERC, et que leur approbation est faite dans le cadre des processus
6 de la NERC, leur pertinence en tant que normes de fiabilité fut reconnue par l'industrie.
7 Le Coordonnateur propose un court résumé de l'évaluation de la pertinence des
8 normes dans les sous-sections suivantes. Il invite par ailleurs toute personne
9 intéressée à prendre connaissance plus en détail de cette évaluation à la pièce
10 **HQCF-1, document 2**.

6.1 Évaluation de la pertinence

11 Les normes FAC-003-5, FAC-011-4, FAC-014-3, IRO-008-3, PRC-002-3, PRC-023-5,
12 PRC-026-2 et TOP-001-6 sont une amélioration de leur version précédente en ce sens
13 qu'elles :

- 14 • Clarifient et uniformisent les méthodes d'établissement des limites SOL des
15 coordonnateurs de la fiabilité ;
- 16 • Améliorent la coordination entre la planification et l'exploitation ;
- 17 • Établissent un cadre de comportement pour déterminer les dépassements des
18 limites SOL ;
- 19 • Clarifient les responsabilités des entités fonctionnelles pour l'établissement et
20 la communication des limites SOL et des limites d'exploitation pour la fiabilité
21 de l'Interconnexion ;
- 22 • Réduisent les redondances avec certaines autres normes de fiabilité TPL, TOP
23 et IRO et assurer une harmonisation des normes de fiabilité.

6.2 Évaluation des impacts

1 Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a présenté une évaluation
2 préliminaire de l'impact monétaire des normes qualifiant l'implantation, le maintien et
3 le suivi de la conformité comme étant de niveau faible pour les normes FAC-003-5,
4 PRC-002-3, PRC-023-5 et PRC-026-2, comme étant de niveau modéré pour les
5 normes FAC-011-4 et FAC-014-3 et comme étant de niveau modéré pour
6 l'implantation, mais faible pour le maintien et le suivi de la conformité pour les
7 normes IRO-008-3 et TOP-001-6.

8 À la suite de la consultation publique, l'entité RTA a soumis une estimation d'impact
9 reliée aux huit (8) normes de fiabilité soumises pour adoption. Cette évaluation est
10 intégrée à la pièce **HQCF-1, document 2**.

11 À la suite de la consultation publique et après considération de la portée des
12 commentaires reçus des entités HQ et RTA, le Coordonnateur est d'avis que
13 l'évaluation des impacts demeure inchangée pour les huit (8) normes de fiabilité
14 soumises pour adoption.

7 Conclusion

15 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter les huit (8) normes de fiabilité
16 proposées, soit les normes FAC-003-5, FAC-011-4, FAC-014-3, IRO-008-3, PRC-002-
17 3, PRC-023-5, PRC-026-2 et TOP-001-6, leurs annexes respectives ainsi que de retirer
18 les versions précédentes des normes soumises pour adoption, soit les normes FAC-
19 003-4, FAC-011-3, FAC-014-2, IRO-008-2, PRC-002-2, PRC-023-4, PRC-026-1 et
20 TOP-001-5, selon les délais proposés par le Coordonnateur à la pièce **HQCF-1,**
21 **document 2**.

22 Le Coordonnateur demande d'approuver les modifications apportées au Glossaire
23 selon les délais proposés par le Coordonnateur à la pièce **HQCF-2, document 6**.

24 Le Coordonnateur demande d'approuver les modifications apportées au Registre selon
25 le délai proposé par le Coordonnateur à la pièce **HQCF-1, document 2**.